
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 21 septembre 2021 à 19 h
en conformité avec les arrêtés ministériels en vigueur**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement
Mme Chantal Rossi, conseillère de la ville - district Ovide-Clermont
M. Abdelhaq Sari, conseiller de la ville - district Marie-Clarac
Mme Renée-Chantal Belinga, conseillère d'arrondissement - district Ovide-Clermont
M. Jean Marc Poirier, conseiller d'arrondissement - district Marie-Clarac

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME CHRISTINE BLACK

Étaient aussi présents les employés suivants :

Mme Rachel Laperrière, directrice d'arrondissement,
Mme Carine Haddad, directrice des services administratifs
M. Maxime Ubner Sauveur, directeur des travaux publics
Mme Marie Désilet, chef de division – bibliothèques
M. Jérôme Vaillancourt, directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
M. Marc-Aurèle Aplogan, secrétaire d'arrondissement
Mme Anne-Sophie Bergeron, agente de recherche
M. Xavier Ochs, chef de division – relations avec les citoyens et communications par intérim

Étaient aussi présents :

M. François Purcell, directeur de cabinet
Mme Anna Mielczarek, chargée de secrétariat
M. Alexandre Kénol, soutien aux élus
M. Patrick Lavallée, inspecteur, chef du PDQ 39

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement, souhaite la bienvenue aux citoyens.

Un moment de recueillement est observé.

Mme Christine Black présente les membres du conseil d'arrondissement, du cabinet de la mairesse d'arrondissement et du personnel. Elle souligne également la présence du représentant du poste de quartier 39.

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement, déclare la séance ouverte.

Mme Christine Black appelle à l'adoption de l'ordre du jour. Elle ajoute que les élus ont reçu une demande de l'administration d'ajouter un dossier séance tenante à la fin de la section 30 dans la rubrique administration et finances. Elle précise qu'il s'agit du règlement final concernant la décision du Tribunal administratif du Québec suite à l'expropriation du terrain adjacent à la Maison Brignon-dit-Lapierre.

CA21 10 237

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 21 septembre 2021, à 19 h.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit adopté l'ordre du jour modifié de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 21 septembre 2021, à 19 h avec la modification suivante :

- Ajout d'un dossier décisionnel à la fin de la section Administration et finances au point 30.08.

Adopté à l'unanimité.

10.01

10.02- Mot de la mairesse et des élus.

Mme Christine Black souligne qu'il s'agit du dernier conseil d'arrondissement pour le présent mandat. Elle ajoute qu'en faisant le décompte des différentes réalisations de ces quatre années, on s'aperçoit que la liste est assez longue, et ce, même si la pandémie de COVID-19 a freiné ou ralenti certains projets. Voici néanmoins un survol du bilan.

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement

Réaménagement des parcs et espaces verts :

- Construction d'un pavillon et rénovation du pôle aquatique au parc Henri-Bourassa
- Ajout de jeux d'eaux aux parcs Maurice-Bélanger, Sabrevois, Ménard et Henri-Bourassa
- Réaménagement complet du parc Aimé-Léonard
- Création du parc Langelier-Villeneuve, du parc-école Jules-Vernes et de la Place de l'espoir
- Ajout de 2 terrains de tennis au parc Le Carignan
- Ajout d'aménagement permanent sur la rue de Dijon
- Mise sur pied récente de notre Plan directeur des parcs de Montréal-Nord

Autres projets en cours :

- le Plan d'action collectif en habitation,
- l'achèvement du SRB PIE-IX,
- l'arrivée du REM,
- la construction d'un centre sportif,
- la mise en œuvre de notre plan directeur des parcs et celui des zones d'emploi,
- l'intensification, du plan d'apaisement de la circulation

Remerciements aux employés et aux partenaires.

Mot de fin de mandat

Mme Chantal Rossi, conseillère de la ville - district Ovide-Clermont

Environnement et promotion d'un milieu de vie plus vert et durable :

- 19 ruelles vertes réalisées avec les citoyens, Éco-quartier, SOVERDI (nous en avons d'ailleurs inauguré 4 nouvelles le 20 août dernier, merci à tous les citoyens impliqués)
- Implantation de nouvelles stations et du BIXI électrique à Montréal-Nord
- Plus de 5 000 arbres plantés en 4 ans dont 88 plantés dans le cadre du programme "Un enfant, Un arbre"
- Implantation du programme de subvention pour les couches lavables
- 1 million \$ investi pour soutenir notre Éco-Quartier incluant l'ouverture d'un 2e point de service, pour prendre soin de notre environnement
- La phase 1 de notre plan directeur des parcs est faite.

Culture :

- Festival des arts, Club de lecture TD, ouverture du Médialab (présentiel puis virtuel pour initier les jeunes aux outils informatiques, jeux vidéo, etc),
- Consultation et mise en place du Plan collectif d'action culturel
- Programmations petite enfance et jeunesse bonifiées par les bibliothèques et la division de la culture, dont la création de l'Espace F pour mieux rejoindre les adolescentes
- 8 murales,
- 16 panneaux d'interprétation historique,
- 3 nouvelles scènes extérieures dans les parcs Eusèbe-Ménard, Gouin et Aimé-Léonard
- Rénovation des bibliothèques Henri-Bourassa et Belleville
- Plus de 6 000 livres donnés aux familles et aux organismes
- Programme d'acquisition d'œuvres d'art
- Médiation culturelle, toujours plus d'activités, une signature pour Montréal-Nord

Points d'information :

- Panneaux d'interprétation historique
- Concours des plus beaux jardins

Mot de fin de mandat

M. Abdelhaq Sari, conseiller de la ville – district Marie-Clarac

Sécurité pour tous :

- Abaissement de la vitesse à 30 km/h sur les rues locales
- Ajout de 140 saillies de trottoir (dont la majorité sont verdies), de panneaux d'arrêt, de dos d'âne, de 3 plateaux surélevés (dos d'ânes allongés), de silhouettes grandeur nature et de bollards.

Milieu de vie paisible et accueillant :

- Programme d'animation estivale dans 9 parcs
- Revitalisation urbaine intégrée (RUI) avec la Table de quartier
- Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes
- Projet de médiation sociale avec l'Institut Pacifique
- Ajout de cadets policiers pour contribuer au maintien d'un environnement harmonieux et sécuritaire, le tout en collaboration avec le Service de Police.

Points d'information :

- Remerciements à François Bérard
- Rappel sur la vaccination

Mot de fin de mandat

M. Jean Marc Poirier, conseiller d'arrondissement - district Marie-Clarac

Une économie forte et dynamique :

- 2 grands rendez-vous priorités économiques (plus de 200 participants chacun);
- La valeur des permis de travaux privés est passée de 40 M\$ en 2016 à 125 M\$ en 2020;
- Le soutien financier à la CDEC Montréal-Nord de 332 000 \$ dans la revitalisation de nos artères commerciales;
- Le soutien aux commerçants de l'ordre 113 000 \$;
- Le recrutement et le développement de futurs entrepreneurs nord-montréalais pour la somme de 615 000 \$;
- Sans compter la signature d'une entente de près de 1,3 M\$ avec la CDEC pour les 3 prochaines années.

Mot de fin de mandat

Mme Renée-Chantal Belinga, conseillère d'arrondissement – district Ovide-Clermont

- Remerciements aux citoyens
- Bilan de son mandat et de ses engagements
- Remerciements aux organismes
- Remerciements aux employés de l'arrondissement
- Remerciements à ses collègues du conseil

Mot de fin de mandat

10.03 - Période de questions du public.

Début de la période de questions du public à 19 h 45.

Mme Suzie Roy

-Pétition contre la vitesse excessive sur l'avenue Audoin

Fin de la période de questions du public à 19 h 53.

CA21 10 238

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 23 août 2021, à 8 h 45 et le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 30 août 2021, à 19 h.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 23 août 2021, à 8h 45 et le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 30 août 2021, à 19 h.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA21 10 239

Adjuger à la compagnie Construction Larotek inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 234 494,40 \$, taxes incluses, un contrat pour des travaux de réaménagement géométrique sur deux intersections de l'arrondissement de Montréal-Nord, autoriser une dépense de 25 449,44 \$, taxes incluses, pour les contingences et autoriser une dépense de 39 635 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 299 578,84 \$.
Appel d'offres 1093 / 9 soumissionnaires.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit adjugé à la compagnie construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 234 494,40 \$, taxes incluses, le contrat 1093, pour des travaux de réaménagement géométrique sur deux intersections, soit à l'intersection du boulevard Léger et de la rue de Séville de même que vis-à-vis de l'adresse 12004 boulevard Rolland ;

QUE soit autorisée une dépense de 25 449,44 \$, taxes incluses, pour les contingences;

QUE soit autorisée une dépense de 39 635 \$, taxes incluses, pour les incidences;

QUE soit autorisée une dépense totale de 299 578,84 \$.

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1210709002

CA21 10 240

Accorder une contribution financière de 19 596 \$ au Centre des femmes Interculturel Claire pour le projet "À cœur ouvert", pour l'année 2021, dans le cadre du Programme de revitalisation urbaine intégrée de la Ville de Montréal et approuver le projet de convention à intervenir.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 19 596 \$ au Centre des femmes Interculturel Claire pour la réalisation du projet "À cœur ouvert", pour l'année 2021, dans le cadre du Programme de revitalisation urbaine intégrée de la Ville de Montréal;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1216324005

CA21 10 241

Accorder une contribution financière de 5 550 \$ aux 13 comités des loisirs des résidences d'habitation pour aînés de Montréal-Nord pour l'année 2021.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soient accordées des contributions financières totalisant 5 500 \$ aux 13 comités des loisirs des résidences d'habitation pour aînés de Montréal-Nord, qui répondent au programme de soutien pour l'année 2021, réparties de la façon suivante :

QUE soit accordée une contribution financière de 500 \$ au Cercle de l'Âge d'or Angélica - Cascades;

QUE soit accordée une contribution financière de 500 \$ au Cercle des Loisirs Portofino inc.;

QUE soit accordée une contribution financière de 500 \$ au Club des aînés Complexe Gouin-Langelier;

QUE soit accordée une contribution financière de 500 \$ au Club de l'Âge d'or "le Riverain" de Montréal-Nord – Les tours Gouin;

QUE soit accordée une contribution financière de 500 \$ au club de l'âge d'or-Comité des Loisirs Les deux Colombes;

QUE soit accordée une contribution financière de 500 \$ à la Résidence Sault-au-Récollet;

QUE soit accordée une contribution financière de 500 \$ à Les tourterelles des habitations Pelletier;

QUE soit accordée une contribution financière de 500 \$ à Les Loisirs Domaine Fontainebleau;

QUE soit accordée une contribution financière de 400 \$ au Club âge d'or Manoir Aimé-Léonard;

QUE soit accordée une contribution financière de 350 \$ à la Résidence du Confort;

QUE soit accordée une contribution financière de 300 \$ au Comité des loisirs du Centre d'hébergement soins longue durée Gouin;

QUE soit accordée une contribution financière de 250 \$ au Club de l'Âge d'or Résidence Caroline;

QUE soit accordée une contribution financière de 200 \$ à Habitations Les Boulevards Mtl-Nord;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1217549012

CA21 10 242

Accorder une contribution financière de 4 850 \$ aux 13 clubs de l'Âge d'or reconnus par l'arrondissement pour l'année 2021.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soient accordées des contributions financières totalisant 4 850 \$ aux 13 clubs d'âge d'or reconnus par l'arrondissement de Montréal-Nord pour l'année 2021 :

QUE soit accordée une contribution financière de 1 200 \$ au Cercle du 3^e Âge de Montréal-Nord pour l'année 2021;

QUE soit accordée une contribution financière de 500 \$ au Carrefour des retraités de Montréal-Nord pour l'année 2021;

QUE soit accordée une contribution financière de 400 \$ au Club de l'Âge d'or Parc Lacordaire pour l'année 2021;

QUE soit accordée une contribution financière de 450 \$ au club de l'Âge d'or Ste-Colette pour l'année 2021;

QUE soit accordée une contribution financière de 250 \$ au Centre Récréatif Sannicandresi pour l'année 2021;

QUE soit accordée une contribution financière de 300 \$ au Club de l'Âge d'or Parc Ottawa pour l'année 2021;

QUE soit accordée une contribution financière de 250 \$ au Club de l'Âge d'or Dijon Le Carignan pour l'année 2021;

QUE soit accordée une contribution financière de 250 \$ au Club de l'Âge d'or Italo-Québécois pour l'année 2021;

QUE soit accordée une contribution financière de 250 \$ au Club de l'Âge d'or Le Soleil de Montréal-Nord pour l'année 2021;

QUE soit accordée une contribution financière de 250 \$ au Club de l'Âge d'or San Marco (section féminine) pour l'année 2021;

QUE soit accordée une contribution financière de 250 \$ au Club de l'Âge d'or San Marco II (section féminine) pour l'année 2021;

QUE soit accordée une contribution financière de 250 \$ au Club de l'Âge d'or Stella Alpina (section masculine) pour l'année 2021;

QUE soit accordée une contribution financière de 250 \$ au Club de l'Âge d'or Stella Alpina (section féminine) pour l'année 2021;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1217549013

CA21 10 243

Entériner une contribution financière de 500 \$ à la Coop de solidarité Éconord pour l'organisation de la Fête des Ruelles qui a eu lieu le 20 août 2021 afin que l'organisme puisse offrir un goûter aux citoyens lors de la fête, le tout, à même le budget de discrétionnaire des élus.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit entérinée une contribution financière de de 500 \$ à la Coop de solidarité Éconord pour l'organisation de la Fête des Ruelles qui a eu lieu le 20 août 2021 afin que l'organisme puisse offrir un goûter aux citoyens lors de la fête;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1213573012

CA21 10 244

Accorder une contribution financière de 250 \$ au Club de l'âge d'or du parc Lacordaire afin de permettre aux membres du club de poursuivre leurs activités et offrir des cadeaux afin de briser l'isolement des personnes âgées durant la pandémie de la Covid-19, le tout, à même le budget de fonctionnement des élus.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 250 \$ au Club de l'âge d'or du parc Lacordaire afin de permettre aux membres du club de poursuivre leurs activités et offrir des cadeaux afin de briser l'isolement des personnes âgées durant la pandémie de la Covid-19;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1213573013

CA21 10 245

Accorder une contribution financière de 250 \$ au Cégep Marie-Victorin pour la tenue d'un spectacle regroupant les étudiants finissants du profil interprétation qui aura lieu le 14 décembre 2021, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 250 \$ au Cégep Marie-Victorin pour la tenue d'un spectacle regroupant les étudiants finissants du profil interprétation qui aura lieu le 14 décembre 2021;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1213573015

CA21 10 246

Accorder une contribution financière totalisant la somme de 70 020 \$, pour l'année 2021 à la Clinique Juridique de Montréal-Nord pour le projet "Service d'accompagnement aux jeunes judiciarisé.e.s (S.A.J.J.)", dans le cadre du Programme de la Ville de Montréal de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et approuver le projet de convention à intervenir.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière totalisant la somme de 70 020 \$, pour l'année 2021, à la Clinique Juridique de Montréal-Nord pour le projet "Service d'accompagnement aux jeunes judiciarisé.e.s (S.A.J.J.)", dans le cadre du Programme de la Ville de Montréal de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1216324003

CA21 10 247

Accorder une contribution financière de 1 300 \$ aux Loisirs Sainte-Gertrude pour l'année 2021.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 1 300 \$ aux Loisirs Sainte-Gertrude pour l'année 2021;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1217549014

CA21 10 248

Approuver et déposer les rapports mensuels au 31 juillet 2021.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soient approuvés et déposés aux archives les rapports mensuels au 31 juillet 2021.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1217606023

CA21 10 249

Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 juillet 2021.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soient approuvés et déposés aux archives les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 juillet 2021.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1217606024

CA21 10 250

Déposer la projection des résultats de l'exercice financier 2021 en date du 31 août 2021 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2021 comparé avec ceux des 31 août 2019 et 2020.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit déposée la projection des résultats de l'exercice financier 2021 en date du 31 août 2021 et de l'état des revenus et des dépenses réelles au 31 août 2021 comparé avec ceux des 31 août 2019 et 2020.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1217606022

CA21 10 251

Autoriser l'acquisition, pour un montant de 2 310 \$, de cinq tableaux réalisés par des artistes locaux via l'organisme Artistes en Arts Visuels du nord de Montréal qui seront exposés dans différents locaux de l'arrondissement, le tout à même le budget de fonctionnement des élus.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit autorisée l'acquisition, pour un montant de 2 310 \$, de cinq tableaux réalisés par des artistes locaux via l'organisme Artistes en Arts Visuels du nord de Montréal qui seront exposés dans différents locaux de l'arrondissement;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1213573014

CA21 10 252

Accorder la reconnaissance et le soutien de l'organisme Temple des arts martiaux karaté SHOTOKAN, à titre de partenaire de mission complémentaire, de manière provisoire, pour la période de septembre 2021 à septembre 2022.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit accordée la reconnaissance et le soutien de l'organisme Temple des arts martiaux karaté SHOTOKAN, à titre de partenaire de mission complémentaire, de manière provisoire, pour la période de septembre 2021 à septembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1217549015

CA21 10 253

Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Guy L'Archevêque pour une somme totale de 250 000 \$, en plus des intérêts, dont 75 000 \$ (avec intérêts) restent à payer, plus les frais d'experts de la partie expropriée, le tout représentant l'indemnité finale et totale de l'expropriation du lot 1 845 242 du cadastre du Québec, apparaissant au plan CR-71-06, à des fins de création d'un parc.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit approuvée l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Guy L'Archevêque pour une somme totale de 250 000 \$, en plus des intérêts, dont 75 000 \$ (avec intérêts) restent à payer, plus les frais d'experts de la partie expropriée, le tout représentant l'indemnité finale et totale de l'expropriation du lot 1 845 242 du cadastre du Québec, apparaissant au plan CR-71-06, à des fins de création d'un parc.

QUE soit autorisé le Service des finances à émettre et transmettre à Me Renaud Gosselin du Service des affaires juridiques, les chèques suivant:

-au montant de 75 000 \$ représentant le solde de l'indemnité totale à payer (250 000 \$ - 175 000 \$) plus les intérêts au taux annuel de 5 % calculés à compter du 8 février 2019, et ce jusqu'à la date de l'émission du chèque;

-au montant de 7 480 \$ représentant les frais d'expert;

Les chèques pour ces montants devront être émis à l'ordre de Juriseo avocats, en fidéicommiss;

ET QUE ces sommes soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1219300001

CA21 10 254

Autoriser le règlement hors cour 500-17-116092-217 et autoriser la directrice d'arrondissement à signer tous les documents à cet effet.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit autorisé le règlement hors cour 500-17-116092-217;

ET QUE soit autorisée la directrice d'arrondissement à signer tous les documents à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1213827002

CA21 10 255

Exécuter la décision du Tribunal administratif du Québec rendue le 12 janvier 2021 établissant la valeur de l'indemnité totale pour l'expropriation du lot exproprié portant le numéro 5 845 516 cadastre du Québec au montant de 433 000 \$. Le solde de l'indemnité à être versée à monsieur, Léonidas Moisan, propriétaire de l'immeuble exproprié portera intérêts au taux légal, avec indemnité additionnelle sur la somme de 433 000 \$ à compter du 8 mai 2017, plus les frais d'experts au montant de 8 000 \$ portant intérêts au taux légal à compter du 12 janvier 2021.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit exécutée la décision du Tribunal administratif du Québec rendue le 12 janvier 2021 établissant la valeur de l'indemnité totale pour l'expropriation du lot exproprié portant le numéro 5 845 516 cadastre du Québec au montant de 433 000 \$. Le solde de l'indemnité à être versé à monsieur Léonidas Moisan, propriétaire de l'immeuble exproprié, portera intérêts au taux légal, avec indemnité additionnelle sur la somme de 433 000 \$ à compter du 8 mai 2017, plus les frais d'experts au montant de 8 000 \$ portant intérêts au taux légal à compter du 12 janvier 2021;

QUE soit émis un chèque au montant de CENT SOIXANTE-TROIS MILLE CINQ CENTS dollars (163 500 \$) en capital plus les intérêts au taux légal à compter du 8 mai 2017, et ce, jusqu'à la date de l'émission du chèque.

À ce montant doit être ajouté, l'indemnité additionnelle prévue à l'article 68 de la *Loi sur l'expropriation* sur le montant de 433 000 \$ à compter du 8 mai 2017, et ce, jusqu'à la date de l'émission du chèque.

Ce premier chèque sera émis à l'ordre de : Léonidas Moisan.

QUE soit émis un deuxième chèque au montant de HUIT MILLE dollars (8 000 \$) en capital, portant intérêts au taux légal à compter du 12 janvier 2021 jusqu'à la date de l'émission du chèque, celui-ci sera émis conjointement à l'ordre de :

Léonidas Moisan Les Évaluations Bigras et Associés
505, rue Fernand-Poitras, suite 107
Terrebonne (Québec)
J6Y 1Y5

QUE ces sommes soient imputées conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement de Montréal-Nord;

QUE soient transmis les chèques, le jour même de leur émission, à Me Caroline Proulx du Service des affaires juridiques au 775 rue Gosford 4e étage.

Adopté à l'unanimité.

30.08 1210326001

CA21 10 256

Adopter le Règlement RGCA07-10-0003-4 modifiant le Règlement RGCA07-10-0003 sur les bibliothèques afin d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s des Bibliothèques de Montréal et autoriser l'amnistie des frais de retard des abonné.e.s aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021.

Attendu qu'une copie du Règlement RGCA07-10-0003-4 modifiant le Règlement RGCA07-10-0003 sur les bibliothèques afin d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s des Bibliothèques de Montréal a été distribuée aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit adopté le Règlement RGCA07-10-0003-4 modifiant le Règlement RGCA07-10-0003 sur les bibliothèques afin d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s des Bibliothèques de Montréal;

ET QUE soit autorisée l'amnistie des frais de retard des abonné.e.s aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1214394007

CA21 10 257

Déposer aux archives le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter le Règlement R.R.1562.057 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562, du Règlement de lotissement 1563, du Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats, du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures et du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Attendu qu'une copie du Règlement R.R.1562.057 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562, du Règlement de lotissement 1563, du Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats, du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures et du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement, a été distribuée aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit déposé aux archives le certificat du secrétaire d'arrondissement relatif à la demande d'approbation référendaire pour le second projet de règlement R.R.1562.057 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562, du Règlement de lotissement 1563, du Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats, du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures et du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement;

ET QUE soit adopté le Règlement R.R.1562.057 afin de modifier diverses dispositions du Règlement de zonage refondu R.R.1562, du Règlement de lotissement 1563, du Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats, du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures et du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1218303003

CA21 10 258

Déposer le procès-verbal de consultation écrite et adopter la résolution PP-048 afin de permettre la construction d'un établissement scolaire (école secondaire) et l'aménagement d'un parc/terrain de jeu à l'angle des boulevards Albert-Hudon et Maurice-Duplessis sur les lots 6 458 755 et 6 422 824 du cadastre du Québec, soit le 12001 boulevard Albert-Hudon, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation écrite tenue du 25 août au 8 septembre 2021;

QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-048 afin de permettre la construction d'un établissement scolaire (école secondaire) et l'aménagement d'un parc/terrain de jeu à l'angle des boulevards Albert-Hudon et Maurice-Duplessis sur les lots 6 422 824 et 6 458 755 du cadastre du Québec, et ce, en dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562. Ainsi:

De déroger à la grille R28-770 et d'autoriser les usages publics de classe A (enseignement) et de classe D (parcs et terrains de jeux);

De déroger à la grille R28-770 afin d'autoriser un nombre d'étages maximal de 6 sur le lot 6 422 824;

De déroger à l'article 92.25 du Règlement de zonage R.R. 1562 afin de permettre l'aire de stationnement du bâtiment de l'école secondaire sur le lot adjacent, soit sur le lot 6 458 755;

De déroger à l'article 92.25 du Règlement de zonage R.R. 1562 afin de permettre l'aire de stationnement du débarcadère des autobus en marge avant principale sur le lot 6 422 824;

De déroger à l'article 92.19 du Règlement de zonage R.R. 1562 afin de permettre une largeur des allées de circulation minimum de 6,9 m pour le stationnement extérieur sur le lot 6 458 755;

De déroger à l'article 76 du Règlement de zonage R.R. 1562 afin de permettre un maximum de 6 différents types de revêtement extérieur sur les murs du bâtiment de l'école secondaire sur le lot 6 422 824;

De déroger à l'article 238.7 du Règlement de zonage R.R. 1562 afin de permettre le tissu comme enseigne, et ce, seulement pour l'installation d'un drapeau sur mât sur le lot 6 422 824.

QUE cette résolution soit assortie des conditions suivantes:

QU'un plan d'aménagement paysager soit fourni et que tous les éléments végétaux prévus au projet soient maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir le couvert végétal sain;

QU'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux; notamment afin d'assurer la complétion du projet et des aménagements paysagers;

QUE l'autorisation devient nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 18 mois suivant son entrée en vigueur;

QU'à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement s'appliquent;

QUE le tout soit applicable sur les lots 6 422 824 et 6 458 755 du cadastre du Québec, soit le 12001 boulevard Albert-Hudon;

ET QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1217758005

CA21 10 259

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir: permettre une marge avant principale de 3,01 m au lieu de 4,5 m, une marge latérale gauche de 0,9 m au lieu de 2,28 m, une marge arrière de 1,84 m au lieu de 6 m et une marge arrière de 8,95% de la profondeur moyenne du lot au lieu de 20%, pour le 10915, boulevard Saint-Michel, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation écrite tenue du 20 août 2021 au 3 septembre 2021;

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge avant principale de 3,01 m au lieu de 4,5 m;

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge latérale gauche de 0,9 m au lieu de 2,28 m;

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge arrière de 1,84 m au lieu de 6 m;

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge arrière de 8,95% de la profondeur moyenne du lot au lieu de 20%;

QUE cette dérogation soit conforme au certificat de localisation préparé par Marcel Pineault, arpenteur-géomètre, daté du 1er juillet 2021, minute 5159, dossier 3527;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot 1 173 054 du cadastre du Québec, soit le 10915, boulevard Saint-Michel.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1218916001

CA21 10 260

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge avant principale de 2,04 m au lieu de 4,5 m, et les 2 marges latérales de 1,96 m au lieu de 1,98 m pour le 3970, rue Prieur Est, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation écrite tenue du 20 août au 3 septembre 2021;

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge avant principale de 2,04 m au lieu de 4,5 m;

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, deux marges latérales de 1,96 m au lieu de 1,98 m;

QUE cette dérogation soit conforme au certificat de localisation préparé par Jacques Fournier, arpenteur-géomètre pour la firme Stephan Roy et ass. arpenteurs-géomètres, daté du 27 mars 2013 et déposé à la DAUSE le 16 décembre 2020;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot 1 413 285 du cadastre du Québec, soit le 3970, rue Prieur.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1217758009

CA21 10 261

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'agrandissement du bâtiment dans le but d'ajouter un étage, pour le 10652, avenue de Paris, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit refusé, conformément au chapitre 9 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, l'agrandissement par ajout d'un étage du bâtiment pour les motifs suivants :

-Le projet ne s'intègre pas au milieu existant par rapport à la couleur et type de matériau du revêtement des façades, la forme du toit et la forme du toit de la terrasse avant;

-Le projet ne respecte pas les critères du chapitre 9 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale en lien avec l'harmonisation avec le voisinage, la conformité des aires de stationnement et la préservation des arbres existants.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1219195004

CA21 10 262

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'occupation par un lieu de culte au 10963, avenue Massé, le tout en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels RGCA13-10-0007. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 2021-054.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit déposé le procès-verbal de la séance de consultation écrite qui s'est tenue du 6 au 20 août 2021;

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels, l'occupation d'un usage conditionnel de lieu de culte situé au 10963, avenue Massé;

QUE cette autorisation soit conditionnelle:

- À ce que les travaux d'aménagement intérieur débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
- À ce que les travaux soient réalisés conformément aux plans préparés par Mourad Bendjennet de la firme Aedifix + architecture, datés du 1er août 2018 (révision du 9 novembre 2018), et ce, pour les travaux d'aménagement intérieur du bâtiment seulement;
- À ce que la garantie financière équivalente à 3% du coût des travaux exigée lors de l'approbation du projet initial soit reconduite dans le cadre de la présente demande d'autorisation et que la garantie soit libérée à la fin des travaux réalisés conformément aux plans approuvés.

ET QUE le tout soit applicable sur le 1 094 229 du cadastre du Québec soit le 10963, avenue Massé.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1217040003

CA21 10 263

Nommer M. Christopher Casseus, à titre de contremaître - voirie et parcs à la Direction des travaux publics, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 25 septembre 2021, en vue d'un statut personnel régulier à cet emploi.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit nommé M. Christopher Casseus, matricule 100161868, à titre contremaître - voirie et parcs (emploi 221430, poste 72567), groupe de traitement FM05, à la Direction des travaux publics, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 25 septembre 2021, en vue d'un statut personnel régulier à cet emploi;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.01 1218224004

CA21 10 264

Nommer M. Anthony Sbrissa, à titre de contremaître - voirie et aqueduc à la Direction des travaux publics, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 25 septembre 2021, en vue d'un statut personnel régulier à cet emploi.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit nommé M. Anthony Sbrissa, matricule 100309035, à titre contremaître - voirie et parcs (emploi 221430, poste 72571), groupe de traitement FM05, à la Direction des travaux publics, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 25 septembre 2021, en vue d'un statut personnel régulier à cet emploi;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.02 1218224005

À 20 h 18, l'ordre du jour étant épuisé, Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement déclare la séance levée.

Mme Christine Black
Mairesse d'arrondissement

M. Marc-Aurèle Aplogan
Secrétaire d'arrondissement